

## PREFET DE l'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Service Environnement

Bureau des Risques et des Nuisances

Arrêté préfectoral 2012 PREF/DCSIPC/SIDPC N° 87 du 29 août 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de BOUSSY-SAINT-ANTOINE

## LE PREFET DE L'ESSONNE,

Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2012 PREF/DCSIP/SIDPC n° 61 du 29 août 2012 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n°281 du 18 juin 2012 approuvant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Yerres dans les départements du Val de Marne, de Seine et Marne et de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Boussy-Saint-Antoine et les documents à consulter pour l'information acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet :

# ARRÊTE

#### Article 1

La commune de Boussy-Saint-Antoine est exposée :

aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière de l'Yerres.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

#### Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

 le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la rivière Yerres, approuvé le 18 juin 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n°281.

#### Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Boussy-Saint-Antoine et de la préfecture de l'Essonne.

#### Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

#### Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Boussy-Saint-Antoine et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Boussy-Saint-Antoine et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État en l'Essonne : www.essonne.gouv.fr/IAL.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

#### Article 6

Le Préfet de l'Essonne et le maire de Boussy-Saint-Antoine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Évry,

Michel FUZEAU



# Commune de BOUSSY-SAINT-ANTOINE

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral				
N° 2012 PREF/DCSIPC/SIDPC	N° 2012 PREF/DCSIPC/SIDPC n° 87		du 29/08/2012	
2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs p	lans de préve	ntion des risques naturels p	révisibles (PPRn)	
La commune est située dans le périmètre d'un PPRn	Oui 🗵	Non 🗆		
Approuvé en date du 18/06/2012		Aléa Inondation par l'Yerro	es	
Les documents de référence sont :				
PPRi de la Vallée de l'Yerres consultation	en n	airie et en préfecture 🗵		
3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévei	ntion des risq	ues technologiques (PPRT)		
La commune est située dans le périmètre d'un PPRT	Oui 🗌	Non ⊠		
Les documents de référence sont :				
4. Situation de la commune au regard du zonage règleme	ntaire pour la	prise en compte de la sismi	cité	
en application de l'article R.563-4 du code de l'enviror				
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4  zone 3	zone 2 □ zone 1 ⊠	
5. Description succincte de l'intensité du risque				
Aléa Inondation par l'Yerres d'intensité	Faible 🗵	Moyenne ⊠	Forte ⊠ Très forte □	
Observation				
Pièces jointes				
6. Cartographie				
extraits de documents ou de dossiers permettant la localisatio	n des immeub	les au regard des risques en c	ours	
Document cartographique délimitant les zones exposées aux				



# Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs Commune de BOUSSY SAINT ANTOINE

